

Objet : Prestations d'assurance pour les travaux de requalification énergétique de la partie haute du parc des expositions.

N°D 2026-034

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2014 confiant la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de son Parc des Expositions à l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public, la création d'un groupement de commandes et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion d'opération pour la rénovation énergétique du parc des expositions,

Vu la convention de gestion de l'opération pour la rénovation énergétique du Parc des Expositions signée le 10 février 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 janvier 2026 sur la plateforme www.mp74.fr, au BOAMP et au Dauphiné Libéré,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de passer conjointement avec l'association Foire Exposition Haute-Savoie Mont-Blanc un marché public de prestations d'assurance pour les travaux de requalification énergétique de la partie haute du parc des expositions.

DÉCIDE

Article 1 :

- D'attribuer le marché de prestations d'assurance à SMABTP dont le siège social est 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 Paris cedex 15 au prix de 105 950.30 € TTC selon le détail ci-après,

ASSIETTE DE PRIME		Montant prévisionnel des travaux et honoraires	11 101 320,96 € TTC	
Nature	Taux (%)	Montant Prime en € HT	Taxes d'assurances	Prime TTC
A/ Garantie tous risques chantier. <i>Avec franchise de 5 000 €</i>	0,1797 %	19 948,53 €	7 755,96 € Y compris Cat Nat et Gareat	27 704,49 €
B/ Garantie RC Maître d'ouvrage	0,0634 %	7 038,05€	633,42 €	7 671,47€
C/ Garantie Dommages ouvrage	0,5044%	55 993,54 €	5038,42 €	61 032, 96 €
Garanties complémentaires				
D/ Bon fonctionnement <i>Avec franchise de 10 000 €</i>	Maximum de garantie: 500 000 €	954,69 €	1 040,61€	
E/ Immatériels consécutifs <i>Avec franchise de 10 000 €</i>	Maximum de garantie: 500 000 €	5 239,68 €	5 711,25€	
F/ Existant <i>Avec franchise de 10 000 €</i>	Maximum de garantie: 1 000 000 €	2 553,23€	2 783,02€	
			TOTAL A à F :	105 950,30€ y compris taxe attentat 6,50€
Montant total €TTC (en lettres) : Cent cinq mille neuf cent cinquante euros et trente centimes				

Article 2 :

Le paiement sera assuré par prélèvement sur les crédits ouverts au compte 6162 du budget annexe Parc des expositions.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le
Affiché le
Publié sur le site de la mairie le

En mairie, le 2 mars 2026
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).